



Service Vie Scolaire  
Karine ARCHENAUT

Mis en ligne le

01 DEC. 2025

252687

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
DURANT L'EVENEMENT  
« Marché de Noël Ecole élémentaire du Centre »  
LE 18 DECEMBRE 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles L 3321-1 et L 3334-2, du Code de la santé publique,

Vu la demande du 21 novembre 2025, de Monsieur Nicolas DES PRES, Directeur de l'école élémentaire du Centre située 19 rue Auguste Blanqui à Choisy-le-Roi, de vendre du vin chaud à l'occasion du marché de Noël organisé au sein de l'école,

**ARRÈTE**

**Article 1 : Monsieur Nicolas DESPRES Directeur de l'école élémentaire du Centre située 19 rue Auguste Blanqui à Choisy-le-Roi**

**est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des Groupes 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique soit :**

**1°** Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

**3°** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

A l'occasion de :

Evènement : **Marché de Noël de l'école élémentaire du Centre,**  
Lieu : **19 rue Auguste Blanqui à Choisy-Le-Roi (94600)**

Date : **Jeudi 18 décembre 2025 de 17h30 à 21h00,**

Organisation : **stand dans l'enceinte de l'école élémentaire du Centre,**  
Responsable : Directeur de l'école M. Nicolas DESPRES.

**Article 2 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.**

**Article 3 : Monsieur le Maire de Choisy le Roi est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :**

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,  
Monsieur le Commissaire de Choisy-Le-Roi,  
Monsieur le Directeur de l'école élémentaire du Centre,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-Le-Roi, le 24 novembre 2025

